



DG - CM/AG

**DÉCISION N° 2024/611**  
**Annule et remplace la décision N° 2022/386**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS**

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Monsieur Cyrille HARMEL directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

. Vu la décision n°2022/385 nommant Monsieur Cyrille HARMEL adjoint à la Directrice Générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

. Vu la note d'information n°2024.003 du 7 février 2024, relative à l'organigramme de direction commune ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à Monsieur Cyrille HARMEL, Directeur Général Adjoint :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés publics,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la Santé Publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOTHES, Monsieur Cyrille HARMEL est habilité, au nom de la directrice de la direction commune, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut être différée.

**Article 3** : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Cyrille HARMEL

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 7 février 2024 et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera communiquée au Trésorier principal et à la Présidente du Conseil de Surveillance et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 7 février 2024

La Directrice,  
  
Corinne MOTHES  
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX  
La Directrice  
(Dordogne)